

Province de Québec
Municipalité de Pierreville

Procès-verbal de la *séance extraordinaire* du conseil municipal de Pierreville, tenue le *lundi 21 octobre 2024 à 17 h 15* à l'hôtel de ville, situé au 26, rue Ally à Pierreville.

SONT PRÉSENTS : Mme Nathalie Traversy, *conseillère siège no 1*
Mme Josée Bussièrès, *conseillère siège no 2 (en ligne, permis par la nouvelle loi)*
M. Michel Bélisle, *conseiller siège no 3*
M. Jean Précourt, *conseiller siège no 4*
Mme Marie-Pier Guévin-Michaud, *conseillère no 5*
M. Jonathan Gamelin, *conseiller siège no 6*

Les membres du conseil ayant tous reçus l'avis de convocation et formant le quorum sous la présidence du maire, M. André Descôteaux. La directrice générale et greffière-trésorière, Mme Lyne Boisvert, est également présente, agissant à titre de secrétaire d'assemblée.

NOMBRE DE CITOYENS PRÉSENTS : 0

01. OUVERTURE DE SÉANCE

02. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

2024-10-335

Il est proposé par le conseiller Jean Précourt
Appuyé par la conseillère Marie-Pier Guévin-Michaud

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents, que l'ordre du jour de la présente séance soit adopté, tel que présenté.

01. Ouverture de séance ;
02. Adoption de l'ordre du jour ;
03. Adoption de la dérogation mineure 2024-009 de Métal Pierreville Inc., lot vacant 5 745 141 ;
04. Travaux de la partie (2) de la rue Rouillard soit la Ruelle
05. Mandat pour la réalisation d'une enquête administrative et d'un diagnostic organisationnel
Période de questions ;
06. Levée de l'assemblée.

03. ADOPTION DE LA DÉROGATION MINEURE 2024-009 DE MÉTAL PIERREVILLE INC., LOT VACANT 5 745 141

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure sur le lot vacant 5 745 141 afin de permettre l'installation d'un bâtiment en forme de dôme (en toile) d'une dimension de 72 pi x 96 pi ;

CONSIDÉRANT QUE l'usage principal du bâtiment serait de l'entreposage (Commerce CII i) ;

CONSIDÉRANT QUE ce lot est adjacent au lot 5 743 510, où se trouve le site principal des activités industrielles de l'entreprise Métal Pierreville Inc. ;

CONSIDÉRANT QUE l'article 20 du règlement de zonage restreint l'utilisation de dôme ;

CONSIDÉRANT QUE pour un usage de ce type, les bâtiments en forme de dôme ou d'arche ne sont pas permis ;

CONSIDÉRANT QUE le propriétaire préfère conserver les deux lots distincts plutôt que les fusionner ;

CONSIDÉRANT le manque de place sur le site principal situé au 36, route Marie-Victorin ;

CONSIDÉRANT QUE le lot se trouve dans la zone I-03 au plan de zonage ;

CONSIDÉRANT QU'une demande similaire a été acceptée par les membres du CCU et du conseil pour le lot 5 743 512 en 2014 et 2023 ;

CONSIDÉRANT QU'une demande similaire a été acceptée par les membres du CCU et du conseil pour le lot 5 745 140 en 2023 ;

CONSIDÉRANT QUE le lot n'est pas situé dans des zones de contraintes ;

CONSIDÉRANT QUE la demande ne va pas à l'encontre du plan d'urbanisme ;

CONSIDÉRANT QUE la construction se fera dans les prochaines semaines (avant la fin de 2024) ;

CONSIDÉRANT QUE les travaux doivent être réalisés dans un délai de 1 an ;

EN CONSÉQUENCE,

2024-10-336

Il est proposé par la conseillère Nathalie Traversy
Appuyée par le conseiller Jonathan Gamelin

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents, de prendre acte de la recommandation FAVORABLE du Comité consultatif d'urbanisme de la municipalité de Pierreville dans la demande de dérogation mineure de Métal Pierreville Inc. ;

QUE le tout devienne conforme et que la décision du Comité consultatif d'Urbanisme soit transmise à l'inspecteur en bâtiment.

04. TRAVAUX DE LA PARTIE (2) DE LA RUE ROUILLARD SOIT LA RUELLE

CONSIDÉRANT QUE la partie (2) de la rue Rouillard soit la ruelle n'est pas asphaltée ;

CONSIDÉRANT QUE des demandes ont été faites par M. Michaël Bourgouin et M. Guillaume Rouillard pour l'asphaltage de cette 2^e partie de rue ;

CONSIDÉRANT QUE Groupe 132 Inc., nous a envoyé une soumission corrigée le 17 octobre 2024 au montant de 5 970 \$ avant taxes pour les travaux d'asphaltage ;

CONSIDÉRANT QUE nous devons après l'asphaltage faire localiser nos limites de la rue par la firme Auger Dubord arpenteur géomètres pour la ruelle Rouillard soit la partie (2) ;

CONSIDÉRANT QUE nous mandaterons Marquage Traçage Québec pour identifier nos limites de rues ;

CONSIDÉRANT QUE pour l'entretien (déneigement) de la rue Rouillard, aucune entente signée a été réalisée entre les 3 parties ;

EN CONSÉQUENCE

2024-10-337

Il est proposé par le conseiller Michel Bélisle
Appuyé par la conseillère Marie-Pier Guévin-Michaud

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents que la Municipalité effectuera les travaux d'Asphaltage, de localisation et de marquage de la rue Rouillard et de la partie (2)

Pour ce qui est du déneigement, une entente verbale seulement, a été convenu et M. le maire André Descôteaux désire faire inscrire qu'il est inconfortable avec le fait de n'avoir aucune entente écrite signée entre les 3 parties soit : M. Michael Bourgouin, M. Guillaume Rouillard et la Municipalité de Pierreville pour le déneigement de la rue Rouillard et de la partie (2) soit la ruelle.

05. MANDAT POUR LA RÉALISATION D'UNE ENQUÊTE ADMINISTRATIVE ET D'UN DIAGNOSTIC ORGANISATIONNEL

CONSIDÉRANT QUE le comité des ressources humaines a reçu deux plaintes touchant des cas possibles de harcèlement ;

CONSIDÉRANT l'obligation de la Municipalité d'assurer un climat et un environnement de travail exempt de harcèlement et d'intimidation ;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de mandater une firme externe pour la réalisation d'une analyse de recevabilité et enquête administrative de ces plaintes ;

CONSIDÉRANT QUE par la même occasion, le maire propose d'élargir l'enquête afin qu'un diagnostic organisationnel soit posé et que des recommandations soient formulées à la Municipalité pour assainir le climat de travail, tant entre les employés qu'avec les élus ;

CONSIDÉRANT QUE les deux membres du Comité des ressources humaines ont proposé Madame Geneviève Mérette pour la réalisation de l'analyse de recevabilité et enquête administrative des plaintes reçues ;

CONSIDÉRANT QUE Madame Geneviève Mérette ne souhaite pas réaliser le mandat vu l'ampleur de celui-ci ;

CONSIDÉRANT QUE Madame Geneviève Mérette a référé la Municipalité à son collègue, Monsieur Mathieu Beaufort de la firme IMpact, partenaires d'affaires, pour la réalisation d'une enquête afin qu'un diagnostic organisationnel soit posé et que des recommandations soient formulées à la Municipalité pour assainir le climat de travail, tant entre les employés qu'avec les élus ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a reçu deux offres de services pour la réalisation d'une analyse de recevabilité et enquête administrative des plaintes, l'une de MC Perreault Avocate conseil inc. et l'autre de Le Tiers Impartial inc. ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil souhaite retenir les services de la firme Le Tiers impartial inc. pour la réalisation d'une analyse de recevabilité et enquête administrative des plaintes ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil souhaite retenir les services de Monsieur Mathieu Beaufort de la firme IMpact, partenaires d'affaires, pour la réalisation d'une enquête afin qu'un diagnostic organisationnel soit posé et que des recommandations soient formulées à la Municipalité pour assainir le climat de travail, tant entre les employés qu'avec les élus ;

CONSIDÉRANT QUE des crédits sont disponibles au poste budgétaire concerné ;

EN CONSÉQUENCE

2024-10-338

Il est proposé par le conseiller Jean Précourt
Appuyé par la conseillère Nathalie Traversy

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

QUE ce conseil mandate la firme Le Tiers impartial inc. afin de procéder à l'analyse de recevabilité des plaintes et à une enquête administrative et à formuler des recommandations, le cas échéant,

relativement aux obligations de la Municipalité et aux mesures à prendre afin de faire cesser toute forme d'intimidation et de harcèlement envers les employés de la Municipalité, selon les termes de l'offre de services présentée en date du 15 octobre 2024 ;

QUE ce conseil mandate également Monsieur Mathieu Beaufort de la firme 1Mpact, partenaires d'affaires, afin de procéder à une enquête et effectuer un diagnostic organisationnel sur le climat de travail à la Municipalité et afin que soient formulées des recommandations à la Municipalité pour assainir le climat de travail, tant entre les employés qu'avec les élus ;

QUE ce conseil mandate madame Sabrina Vaudreuil, Agente aux loisirs et au développement de la vie communautaire, afin de faire le suivi auprès de la firme Le Tiers impartial inc. et pour assurer toute communication avec celle-ci dans le cadre de la réalisation de son mandat ;

QUE ce conseil mandate madame Lyne Boisvert, directrice générale et greffière-trésorière, afin de faire le suivi auprès de Monsieur Mathieu Beaufort de la firme 1Mpact, partenaires d'affaires, et pour assurer toute communication avec celui-ci dans le cadre de la réalisation de son mandat ;

QUE ce conseil informe Le Tiers impartial inc. que son offre de services est acceptée, mais que la tenue des rencontres, dans le cadre de l'analyse de recevabilité de la plainte et de l'enquête, le cas échéant, soit réalisée en personne au bureau municipal ;

QUE ce conseil informe également Monsieur Mathieu Beaufort de la firme 1Mpact, partenaires d'affaires, que la tenue des rencontres, dans le cadre de l'enquête pour la réalisation du diagnostic organisationnel devra être réalisée en personne au bureau municipal ;

QUE ce conseil autorise madame Sabrina Vaudreuil à signer tout document nécessaire pour donner effet à la présente résolution en lien avec le mandat octroyé à la firme Le Tiers impartial inc. ;

QUE ce conseil autorise madame Lyne Boisvert à signer tout document nécessaire pour donner effet à la présente résolution en lien avec le mandat octroyé à Monsieur Mathieu Beaufort de la firme 1Mpact, partenaires d'affaires.

PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune question n'est posée.

06. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

2024-10-339

Il est proposé par la conseillère Nathalie Traversy

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents, que la séance soit levée à 17 h 56.

André Descôteaux,
Maire

Lyne Boisvert, CPA
Directrice générale et greffière-trésorière